
RÉSOLUTION 2016-CA627-09.06-R6806

accordant au directeur du Service des communications le titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration

Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 627^e réunion (ordinaire) tenue le 19 septembre 2016.

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 1.9 et 2.15 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-CX659-02-R4410 (13 juillet 2016) relative à la nomination de monsieur Yvon Laplante, à titre de directeur du Service des communications;

CONSIDÉRANT la pertinence que le directeur du Service des communications puisse agir comme observateur aux réunions du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les explications de la secrétaire générale;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ROBERT RICARD, DÛMENT APPUYÉE PAR MONSIEUR JACQUES A. CHAUVETTE, IL EST RÉSOLU :

- 1° d'accorder au directeur du Service des communications le titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration, et ce, à compter du 19 septembre 2016;
- 2° de noter, qu'à titre d'observateur, le conseil d'administration lui confère les droits suivants :
 - être formellement convoqué aux assemblées ordinaires et extraordinaires du comité exécutif;
 - recevoir la documentation et les procès-verbaux;
 - avoir droit de parole sur tout sujet à l'ordre du jour, sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote;
 - être présent lors des huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par : _____

Marylène Drouin
Secrétaire générale